

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le 11 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Nathalie THIRIAU, adjointe au Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames CRUZ Régine, POINTE Céline et THIRIAU Nathalie,
Messieurs CHAILA Christophe, MOURRY Vincent, POMPON Pascal et SALIQUES Christophe.

Absent excusé : M. ALLIOT Jean-François, Maire, prend place autour de la table et prend la présidence de la séance à partir de 19 h 30.

Secrétaire de séance : M. SALIQUES Christophe

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu de la séance du 23 avril 2018
- Demande de subvention voyage scolaire
- Devis margelle du puits
- Expérimentation de médiation préalable
- Panneau étang communal
- Règlement Général de la Protection des Données
- Choix entreprise pour diagnostic assainissement
- Pylône téléphonie mobile
- Projet de plantation de haies 2018
- Classement des parcelles "chemin de Sens" en chemin rural
- Changement d'opérateur téléphonique pour la Mairie
- Affaires et questions diverses

AJOUT

- Décision modificative budget communal 2018
- Abrogation d'une délibération prise le 23 avril 2018 (déneigement)

Le compte-rendu du 23 avril 2018, l'ordre du jour et l'ajout à l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

L'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal une demande de participation à un voyage en Autriche du 2 au 7 avril 2018 effectué par un élève scolarisé au lycée de Sens dont le montant total s'élève à 380 €.

L'adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer 33 % de la somme du voyage scolaire et rappelle que la participation sera versée à la famille sur présentation d'une attestation prouvant que l'enfant a bien participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser la somme de 125 € à la famille sur présentation d'une attestation prouvant que l'enfant a bien participé au séjour.
- autorise l'adjointe au Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS DE LA MARGELLE DU PUIITS (RUE DES VIGNES)

L'adjointe au Maire expose au conseil municipal le devis, pour la fourniture d'une margelle de puits en pierre de Semond, d'un tailleur de pierre de Champs sur Yonne pour la somme de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le devis proposé pour la somme de 1 200 €,
- charge et autorise l'adjointe au Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXPERIMENTATION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'adjointe au Maire expose au conseil que :

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les

recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06 du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- D'autoriser l'adjointe au Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire,
- D'autoriser l'adjointe au Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

DEVIS PUBLIDIS

L'adjointe au Maire expose au conseil municipal un devis de chez PUBLIDIS pour la somme de 1 123.85 € HT.

Le Conseil Municipal étudie ce devis et décide de demander au fournisseur de modifier ce dernier car la fourniture des produits ne convient pas avec les produits recherchés.

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

L'adjointe au Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

L'adjointe au Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adjointe au Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 qui entrera en application à la date de la signature de celle-ci,
- d'autoriser l'adjointe au Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser l'adjointe au Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'adjointe au Maire expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres pour l'étude du schéma directeur d'assainissement.

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, approuvant le lancement d'une étude de schéma directeur d'assainissement,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée publié le 30 mars 2018,
CONSIDERANT les plis reçus avant la date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2018 à 18 heures 30 minutes,

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte l'offre de CENTRAL ENVIRONNEMENT, sis 36-38 Avenue de la Noue Marrou 89144 Ligny le Château pour un montant de 64 022.50 € HT, soit 76 827.00 € TTC,
- autorise l'adjointe au Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude et à solliciter une participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

M. ALLIOT Jean-François, Maire, prend place autour de la table et prend la présidence de la séance à partir de 19 h 30.

PROJET D'INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Le Maire expose au Conseil Municipal d'un projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal fait part que l'emplacement mentionné sur le projet ne leur convient pas. Le Maire prendra contact avec la société initiative du projet pour lui soumettre d'autres emplacements.

PROJET DE PLANTATION DE HAIES

Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de plantation de haies sur la commune sur une longueur totale de 781 ml.

Le Maire expose au Conseil Municipal un devis de la pépinière Lemonnier (plantation des haies + matériel) pour la somme de 7 407.99 € HT et un devis de Laurent Jardins pour le labourage des terrains pour la somme de 1 560.00 € HT.

Le financement de ce projet est assuré à 70 % par la région et à 30 % par le Fonds Natura 2050 (fonds accordé en échange d'un engagement de conservation de la haie jusqu'en 2050).

Le Maire précise qu'un dossier de candidature doit être déposé au Conseil Régional au plus tard le 30 juin 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à ce projet et de solliciter les subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un principe au projet de plantation de haies sur la commune,
- de déposer un dossier de candidature au plus tard le 30 juin 2018 auprès du Conseil Régional et charge le Maire de le signer,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et du Fonds Natura 2050

CLASSEMENT DES PARCELLES "CHEMIN DE SENS" EN CHEMIN RURAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées de section B n° 926, 928, 930, 932, 934 et 936 qui appartenaient à différents propriétaires ont fait l'objet d'actes administratifs en 2016 afin de créer un chemin rural pour desservir les parcelles déjà construites et celles à venir.

Les actes administratifs étant maintenant enregistrés au Service de la Publicité Foncière de Sens, le chemin rural peut être créé et dénommer.

Le Maire propose au Conseil Municipal de le nommer "Chemin Rural n° 41".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la création d'un chemin rural pour desservir les parcelles déjà construites et celles à venir
- accepte de le nommer "Chemin Rural n° 41"
- charge le Maire d'en informer le service du cadastre à Sens
- autorise le maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

CHANGEMENT D'OPERATEUR TELEPHONIQUE POUR LA MAIRIE

Le Maire expose au conseil municipal que notre opérateur téléphonique actuel est ORANGE. La connexion internet est de moins en moins fiable et de plus en plus lente.

Le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion d'information en date du 24 mai 2018 sur le RCube (réception d'internet via un équipement extérieur implanté sur l'habitation de l'administré). Les opérateurs OZONE, ALSATIS et NORDNET étaient présents et ont présenté leur produit. Les administrés peuvent réceptionner internet jusqu'à 19 mégas grâce au relais installé dernièrement au péage de l'autoroute à Villeneuve la Dondagre.

Le Maire propose au conseil municipal de contacter un des opérateurs pour connaître les conditions de souscription pour une collectivité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte

- de changer d'opérateur téléphonique,
- charge le Maire de contacter un des opérateurs pour connaître les conditions de souscription pour une collectivité territoriale.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2018

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal 2018 comme suit afin d'honorer une facture de JVS (prestataire de logiciels) :

- article 2041581-10080..... - 2 700 €
- article 2051-OPNI..... + 2 700 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de modifier les crédits budgétaires du budget communal 2018 comme énoncé ci-dessus.

ABROGATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA FACTURE DE DENEIGEMENT 2018

Le Maire rappelle ci-dessous que, lors de la séance du 23 avril 2018, une délibération a été prise (visée par la Préfecture le 4 mai 2018) concernant la facture de déneigement des voies communales de Villeneuve la Dondagre pour l'hiver 2018.

" Le Maire expose au conseil municipal la facture de déneigement des voies communales pour l'hiver 2018 pour la somme de 143.00 € TTC.

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec M. FOURDONNIER Gérard en date du 8 janvier 2015.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un accord verbal avec M. FOURDONNIER avait été convenu pour qu'il intervienne sur les voies communales avant 6 heures du matin, accord qu'il n'a pas respecté. Le Maire propose au conseil municipal de rédiger un avenant dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide du mandatement de la facture de déneigement pour l'hiver 2018, décide d'établir un avenant indiquant que les voies communales doivent être déneigées avant 6 h du matin et charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier."

Le Maire précise au conseil municipal qu'après vérification sur la convention, l'horaire d'intervention de dégagement des voies communales de Villeneuve la Dondagre était bien mentionné (convention établie le 8 janvier 2015 entre M. FOURDONNIER Gérard et la commune).

Le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération en date du 23 avril 2018 et visée par le Préfecture le 4 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'abroger la délibération énoncée ci-dessus.

FACTURE DE DENEIGEMENT 2018 ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le Maire expose au conseil municipal que la facture reçue pour le déneigement des voies communales de Villeneuve la Dondagre a été établie par la SNC FOURDONNIER et non par M. FOURDONNIER Gérard.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention en date du 8 janvier 2015 mentionnait le nom de M. FOURDONNIER Gérard. Il propose au conseil municipal de modifier la convention en indiquant les coordonnées suivantes : SNC FOURDONNIER 3 Le Batardeau 89150 COURTOIN.

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter dans cette convention les points suivants :

- s'il neige abondamment dans la journée, plusieurs passages pour le déneigement des voies communales de Villeneuve la Dondagre devront être effectués au même tarif que le 1^{er} passage,
- si le 1^{er} déneigement n'est pas effectué avant 6 heures du matin afin de faciliter la circulation de tous les véhicules, la facture, dans sa totalité, ne sera pas réglée.

Le Maire propose d'établir un avenant à la convention du 8 janvier 2015 à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'établir un avenant à la convention du 8 janvier 2015 à compter du 1^{er} juillet 2018 en ajoutant les points suivants :
 - s'il neige abondamment dans la journée, plusieurs passages pour le déneigement des voies communales de Villeneuve la Dondagre devront être effectués au même tarif horaire que le 1^{er} passage,
 - si le 1^{er} déneigement n'est pas effectué avant 6 heures du matin afin de faciliter la circulation de tous les véhicules, la facture, dans sa totalité, ne sera pas réglée,
 - de modifier les coordonnées du prestataire.
 - charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Emprunt 2018** : Le Maire informe le conseil municipal que l'emprunt sollicité auprès du Crédit Agricole a été refusé. D'autres banques seront sollicitées.
- **Marquage au sol d'un STOP Rue de la Fontaine** : Le Maire informe le conseil municipal que le marquage au sol d'un STOP Rue de la Fontaine au carrefour de la Rue des Fours et de la route de Domats a été matérialisé, un arrêté municipal sera pris prochainement.
- **Contrat du foyer communal** : Le Maire fait part au conseil municipal que les loueurs utilisent les sacs poubelles, les éponges et les produits d'entretien de la commune. Il conviendrait de stipuler dans le contrat du foyer communal que chaque loueur apporte ses propres sacs poubelles, produits d'entretien et éponges. La décision sera actée prochainement.

Séance levée à 20 heures 25

Le Maire
Jean-François ALLIOT

Le secrétaire de séance
Christophe SALIQUES